

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Charles VARESCON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Genevière, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Jophnny, MOULIN Antoine.

**Procuration(s) :**

**Etai(en)t absent(s) :**

Date de la convocation
03 avril 2026

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
VARESCON Chantal.

23 AVR. 2026
et publication du
__/__/__

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Olivier MAYERAS, Maire-Adjoint, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

**Investissement**

Dépenses :	Prévu :	324 125,08
	Réalisé :	105 044,83
	Reste à réaliser :	217 586,00
Recettes :	Prévu :	324 125,08
	Réalisé :	185 476,67
	Reste à réaliser :	121 691,00

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	349 288,41
	Réalisé :	320 654,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	349 288,41
	Réalisé :	366 566,82
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	80 431,84
Fonctionnement :	45 912,05
Résultat global :	126 343,89

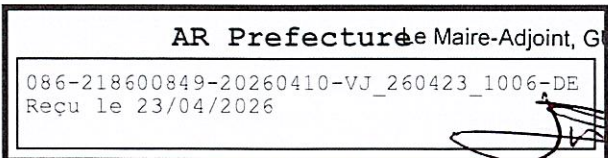
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire-Adjoint, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coulonges-les-Hérolles

le(s) secrétaire(s) de séance



*[Signature]*  
C. VARESCON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

**OBJET**  
**2026/012** – Affectation des résultats  
2025.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de VARESCON Jean-Charles, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 10 avril 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	16 798,64 €
- un excédent reporté de :	29 113,41 €
- une intégration de frais de notaire par opération d'ordre non budgétaire par certificat du Maire :	- 519,56 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 392,49 €
- un excédent d'investissement de :	80 431,84 €
- une intégration de frais de notaire par opération d'ordre non budgétaire par certificat du Maire :	+ 519,56 €
- un déficit des restes à réaliser de :	95 895,00 €

Soit un besoin de financement de :	14 943,60 €
------------------------------------	-------------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	45 392,49 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068)	14 943,60 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	30 448,89 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	80 951,40 €
---	-------------

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus ;

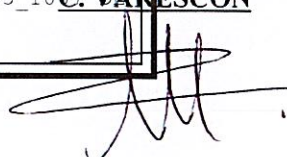
Au registre sont les signatures.

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_10  
Reçu le 23/04/2026

La Secrétaire de séance,

**C. VARESCON**




Le Maire,

**JC. VARESCON**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation

3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

**OBJET**

2026/013 - Vote des taxes locales 2026.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au vote des taxes locales 2026 dont le produit revient à la commune. Il rappelle également les taux fixés en 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et vote les taux 2026 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	28,65 %
Taxe sur le foncier non bâti	36,40 %
Taxe d'habitation	13,72 %

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



JC. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1009-DE  
Reçu le 23/04/2026

Séance du 10 avril 2026

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Genevière, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Jophnny, MOULIN Antoine.

**Procurat ion(s) :**

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
03 avril 2026

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
VARESCON Chantal.

23 AVR. 2026
--------------

et publication du

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

**Investissement**

Dépenses : 24 700,00

Recettes : 120 595,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 341 268,89

Recettes : 341 268,89

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 242 286,00 (dont 217 586,00 de RAR)

Recettes : 242 286,00 (dont 121 691,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 341 268,89 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 341 268,89 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coulonges-les-Ferrolles

Le Maire VARESCON Jean-Charles

le(s) secrétaire(s) de séance

**AR Prefecture**

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1011-DE  
Reçu le 23/04/2026



*[Handwritten signature]*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

**OBJET**  
**2026/015 - Attribution de subventions**  
**aux associations – Exercice 2026.**

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des  
subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
confirme l'attribution des subventions aux associations pour  
l'exercice 2026 pour un montant total de 10 525,00 € prévu à l'article  
65748 et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



JC. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1013-DE  
Reçu le 23/04/2026

# ANNEXE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DETAIL DE CERTAINS ARTICLES - BUDGET 2026

#### Article 65748 - Subventions

ASSOCIATIONS	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
STE DE CHASSE ACPD COULONGES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
APE EC. PUBLIQUE LA TRIMOUILLE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
CERCLE CULTUREL CRÉATIF COULON.	300,00 €	150,00 €	150,00 €
ACTEI	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS. COMMERCANTS NON SEDENT	----	----	----
CLUB DE L'AMITIE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
OGEC EC. PRIV. BRIGUEIL	400,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €
OGEC EC. PRIV. LA TRIMOUILLE	600,00 €	2 315,00 €	2 315,00 €
MUTILES DU TRAVAIL - FNATH 86	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SOCIÉTÉ DE PÊCHE LA GUERDECHE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
LE REVEIL HEROLLAIS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LES PEP 86 (IME « Les Jaumes »)	200,00 €	----	----
Assoc. Entre Poitou et Brenne	----	----	----
FSL 86	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION « SOUS LA HALLE »	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LA LYRE TSARANGA LA TRIMOUILLE	----	----	----
US ARGENTON CYCLISME	2 000,00 €	----	----
COMITE ORGANISAT° CONCOURS ET PRÉSENTAT°.... FOIRE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
SOLIDARITE PAYSANS	100,00 €	50,00 €	50,00 €
COMITE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASSOC. PETANQUE CLUB TRIMOU.	100,00 €	50,00 €	50,00 €
ASSOC. THEATRE EN CAMPAGNE	----	300,00 €	300,00 €
EPICERIE SOCIALE - MJC	300,00 €	250,00 €	250,00 €
TILLY LOISIRS	----	50,00 €	50,00 €
AUTRES	----	3 150,00 €	3 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>10 525,00€</b>	<b>10 525,00€</b>

Pour être annexée à la délibération n° 2026/015 du 10 avril 2026.

**AR Prefecture**

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1013-DE  
Reçu le 23/04/2026

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU

Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,

ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,

MOULIN Antoine.

Date de la convocation

3 avril 2026

**OBJET**

2026/016 -Vote du taux de fongibilité des  
crédits en section de fonctionnement et  
d'investissement. Exercice 2026,

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre  
de la nomenclature M57 la commune de Coulonges-les-Hérolles est  
appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les  
sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour  
l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des  
virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même  
section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse  
budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de  
déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de  
crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux  
dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des  
dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le  
besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au  
mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet  
également de réaliser des opérations purement techniques sans  
attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée  
délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche  
séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises  
dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget  
principal de la commune, à l'unanimité :

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1022-DE  
Reçu le 23/04/2026

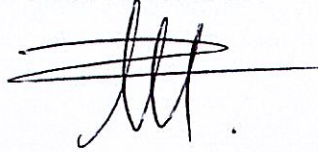
1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



JC. VARESCON

**AR Prefecture**

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1022-DE  
Reçu le 23/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11  
Présents 11  
Pouvoirs 00  
Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

**OBJET**

2026/017 – Révision des tarifs des droits de  
place du Champ de foire des Hérolles.

Madame VARESCON Chantal. a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les  
tarifs des droits de place les jours de foire aux Hérolles tels que  
présentés en annexe, à compter de la foire du 29 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs proposés en annexe pour la perception  
des droits de place sur le champ de foire des Hérolles,
- Charge le Maire des formalités nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à  
cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON



J.C. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1025-DE  
Reçu le 23/04/2026



## ANNEXE Délibération n° 2026/017 du 10/04/2026

### FOIRE HEROLLES TARIFS EN VIGUEUR

A compter du 15 avril 2026, la Société Concessionnaire est autorisée à appliquer le tarif des droits de place suivant sur le champ de foire des HEROLLES :

Equidé, l'unité	1,50 €
<b>Etalagistes</b>	
- Abonnés, le ml (pour 13 foires)	1,10 €* 1,35 €* 10,50 €* 12,60 €* 0,80 €* 0,77 €* 5,80 €* 2,00 €* 3,50 €*
- Non abonnés, le m	
- Minimum de perception, abonnés – Jusqu'à 5 ml	
- Minimum de perception, non abonnés – Jusqu'à 5 ml	
- Gros matériel le m <sup>2</sup>	
- Volaitier professionnel, le m <sup>2</sup>	
- Volaitier particulier, le forfait (3ml maxi)	
- Branchement électrique pour éclairage	
- Branchement électrique, friteuses, autre	
<b>Stationnement</b>	
- Voiture particulière, camping-car, l'unité	1,50 €

Concernant le village commercial situé sous la halle.

Le site est constitué de 27 chalets :

- 9 chalets de 5,40m sur 2,40m
- 4 chalets de 3,60m sur 2,40m
- 12 chalets de 3m sur 2m
- 2 chalets hexagonaux Ø 3,80m

Ces chalets sont mis à disposition du gestionnaire aux conditions ci-après détaillées :

#### Mise à disposition :

- 9 chalets de 5,40 m sur 2,40 m	loyer mensuel 50 €/U TTC	annuel 600 € X 9 = 5 400,00 €
- 4 chalets de 3,60 m sur 2,40 m	loyer mensuel 40 €/UTTC	annuel 480 € X 4 = 1 920,00 €
- 11 chalets de 3 m sur 2 m	loyer mensuel 30 €/U TTC	annuel 360 € X 11 = 3 960,00 €
- 1 chalet hexagonal Ø 3,80 m	loyer mensuel 50 €/U TTC	annuel 600 € X 1 = 600,00 €

#### Conditions :

- La commune se réserve le chalet hexagonal à l'entrée du village commercial pour l'accueil.
- La commune se réserve un chalet de 3 m sur 2 m pour diverses promotions ou autre pour le territoire. Non occupé, ce chalet ne sera pas cessible.
- Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement la liste des exposants de ce village à la commune.
- Le gestionnaire s'engage à réserver les chalets mis à disposition à des producteurs, artisans, transformateurs ou créateurs divers.
- Le gestionnaire s'engage à établir un contrat de location avec chaque locataire sur le type « contrat de location », validé entre la commune et le gestionnaire.

#### AR Prefecture

3 Place Sully - 86290 COULONGES-LES-HEROLLES  
086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1025-DE  
RECUEIL 23/04/2026  
: 05 49 91 77 08  
: [contact@coulongeslesherolles.fr](mailto:contact@coulongeslesherolles.fr)  
Sites internet : [www.poitou-brenne.fr](http://www.poitou-brenne.fr) / [www.foire-des-herolles.fr](http://www.foire-des-herolles.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

Date de la convocation  
3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

**2026/018** - Changement du nom commercial du bar-restaurant Les Hérolles.

Monsieur le Maire, dans la continuité du travail en cours sur la réhabilitation du bar restaurant multi-services 22 Avenue de la Barre aux Hérolles, actuellement connu sous le nom de « La P'tite Caille », propose au Conseil municipal de changer ce nom commercial et sollicite l'avis et les propositions de l'assemblée.

La parole est laissée à Olivier MAYERAS, 3ème adjoint, pour argumenter l'orientation vers « Auberge Poitou-Brenne »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la nouvelle enseigne suivante : «Auberge Poitou-Brenne ».

Monsieur le Maire est chargé des formalités nécessaires et est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



J.C. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1027-DE  
Reçu le 23/04/2026

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

**OBJET**  
2026/019 – Constitution des commissions  
communales.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de  
constituer les commissions suivantes :

**Commission surveillance du cimetière** : FRETIER Florence,  
ARCHIMBAULT Laurent.

**Commission révision des listes électorales** : ARCHIMBAULT  
Laurent.

**Commission « gens du voyage »** : GUILLOT Jean-Marc,  
MOULIN Antoine, LETANG Johnny,

**Commission information-communication** : MAYERAS Olivier,  
ARCHIMBAULT Laurent.

**Commission personnel communal** : VARESCON Jean-Charles,  
GUILLOT Jean-Marc.

**Commission fêtes/inaugurations et animations** : VARESCON  
Chantal, HANNICHE-COUSIN Nadia, FRETIER Florence,  
PASQUIER Catherine, MARTINEAU Geneviève

**Commission relations internationales** : MAYERAS Olivier.

**Commission ou finances** : VARESCON Jean-Charles, GUILLOT  
Jean-Marc, MAYERAS Olivier, VARESCON Chantal, FRETIER  
Florence, HANNICHE-COUSIN Nadia.

**Commission relations sociales** : HANNICHE-COUSIN Nadia,  
MOULIN Antoine, MARCHADIER Françoise.

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1029-DE  
Reçu le 23/04/2026

Délib. N° 2026/019 – Constitution des commissions communales 1

**Commission relations avec les associations communales** :  
VARESCON Chantal, MARTINEAU Geneviève.

**Commission relations avec le milieu agricole et le marché au cadran** : VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc.

**Commission scolaire** : MOULIN Antoine, HANNICHE-COUSIN Nadia.

**Commission sécurité foire** : VARESCON Jean-Charles, BENOITON Carole, GUILLOT Jean-Marc, LAUZZANA Maxence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine, PASQUIER Catherine, MARTINEAU Geneviève, FRETIER Florence, LABOUTE Sandrine.

**Commission aménagement des villages** : PASQUIER Catherine, CHATEAU Patricia, VOLCKE Varéry, GUILLOT Nathalie .

**Commission voirie communale/chemins ruraux** : GUILLOT Jean-Marc, PASQUIER Catherine.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



**C. VARESCON**



Le Maire,



**J.C. VARESCON**

**AR Prefecture**

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1029-DE  
Reçu le 23/04/2026

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

**OBJET**  
2026/020 - Election des membres de la  
Commission d'Appel d'Offres.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et  
notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin  
secret les membres titulaires et suppléants de la  
commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500  
habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire  
ou son représentant, président, et par trois membres du conseil  
municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au  
plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code  
général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre  
moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à  
pourvoir

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée  
par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code  
général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été  
déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions  
municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste  
a été présentée après appel de candidatures, les nominations  
prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas  
échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1031-DE  
Reçu le 23/04/2026

Après vote, la commission d'appel d'offres est constituée des membres suivants :

**Président**

- Jean-Charles VARESCON, Maire ;

**Membres titulaires**

- GUILLOT Jean-Marc,  
- VARESCON Chantal,  
- MAYERAS Olivier.

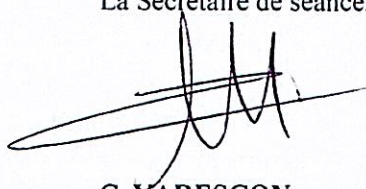
**Membres suppléants**

- MOULIN Antoine,  
- LETANG Johnny,  
- FRETIER Florence.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



**C. VARESCON**

Le Maire,



**J.C. VARESCON**

**AR Prefecture**

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1031-DE  
Reçu le 23/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation

3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

2026/021 - Désignation des  
représentant du Comité Syndical du  
SIMER – Collège travaux publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune **doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé(s) à la / le représenter au sein du comité syndical \_ collègue « travaux publics ».**

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical - Collège « travaux publics » du SIMER :

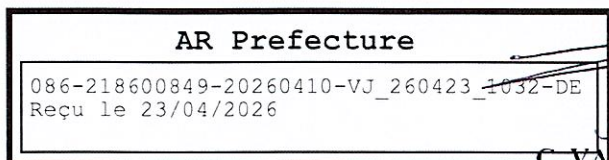
En qualité de délégué(s) titulaire(s)	En qualité de délégué(s) suppléant(s)
- GUILLOT Jean-Marc	- VARESCON Chantal

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



C. VARESCON



JC. VARESCON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

2026/022 - Désignation d'un électeur au sein du collège « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER.

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260424\_0943A-  
Reçu le 24/04/2026

Délib. n° 2026/022 - Désignation d'un électeur au sein du collège « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER.

### Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

### Principales missions de l'électeur du collège électoral du « Vienne et Gartempe » :

- Voter pour élire les 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.


En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret ;
- DÉSIGNE un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » :
  - Madame Chantal VARESCON - électeur au collège électoral « Vienne et Gartempe » ;

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



JC. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260424\_0943A-D  
Reçu le 24/04/2026

Délib. n° 2026/022 - Désignation d'un électeur au sein du collège « Vienne et Gartempe »  
dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER.

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Pouvoirs 00

Votants 11

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

2026/023 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1035-DE  
Reçu le 23/04/2026

Délib. N° 2026/023 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE.

## Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

### Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- Monsieur Olivier MAYERAS - représentant CTE titulaire,
- Monsieur Jean-Charles VARESCON - représentant CTE suppléant.

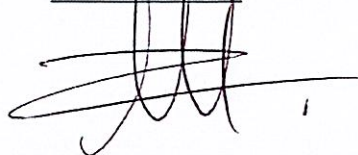
- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

C. VARESCON



Le Maire,

JC. VARESCON



AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1035-DE  
Reçu le 23/04/2026

Délib. N° 2026/023 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation

3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine, ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny, MOULIN Antoine.

**OBJET**

**2026/024** – Désignation d'un délégué à l'Écomusée.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.ire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la commune au sein de l'Écomusée de Montmorillon.

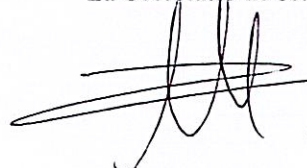
Après délibération, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein de l'Écomusée de Montmorillon :

- Madame VARESCON Chantal, déléguée titulaire, domiciliée 10 Place du Champ de foire 86290 COULONGES-LES-HEROLLES.
- Monsieur GUILLOT Jean-Marc, délégué suppléant, domicilié « Les Homes » 36370 LIGNAC,

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON



Le Maire,



J.C. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1037-DE  
Reçu le 23/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

Date de la convocation  
3 avril 2026

**OBJET**

**2026/025** - Désignation de délégués au sein de l'Association « Entre Poitou et Brenne ».

L'an deux mil vingt-six

Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison  
du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner  
des délégués chargés de représenter la commune au sein de  
l'association « Entre Poitou et Brenne ».

Après délibération, le Conseil Municipal désigne pour  
représenter la commune au sein de l'association « Entre Poitou et  
Brenne » :

- VARESCON Chantal,
- VARESCON Jean-Charles.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



JC. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1038-DE  
Reçu le 23/04/2026

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

Date de la convocation  
3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

**2026/026** - Constitution de la  
Commission Communale des Impôts  
Directs  
(CCID).

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général  
des impôts précise que la durée du mandat des membres de la  
commission communale des impôts directs est la même que celle  
du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires  
doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le  
renouvellement général des conseil municipaux.

Aussi, à la suite des récentes élections, il convient de  
procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale  
des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément  
à l'article 1650 du Code Général des Impôts, propose au Directeur  
des services fiscaux de la Vienne les contribuables suivants  
susceptibles de constituer la dite commission parmi lesquels seront  
désignés 6 commissaires titulaires et six commissaires suppléants :  
RADET Yves, GUILLOT Jean-Marc, VARESCON Chantal,  
MARCHADIER Françoise, MAYERAS Françoise, OPPENEAU  
Laurent, LAUZZANA Maxence, GUILLOT Nathalie,  
MONTAUFIER Pascal, TOUCHARD Patricia, AMELIN Robert,  
LABOUTE Sandrine, DECOUX Annick, GRUNY Catherine,  
CLANCY Céline, BRUERE Christian, LEGROS Didier,  
MARTINEAU Dominique, AUPETIT Elodie, GRUNY Michel,  
MAYERAS Olivier, CHATEAU Patricia, GUINARD Philippe,  
VOLCKE Valérie.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

JC. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1041-DE  
Reçu le 23/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

2026/027- Détermination du nombre de  
membres au Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale  
(C.C.A.S.)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du  
Code de l'action sociale et des famille, les membres élus et les  
membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil  
d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par  
délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 (4 membres du conseil  
municipal élus et 4 membres hors conseil municipal nommés par  
arrêté du maire) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le  
nombre de membres du conseil d'administration.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

  
C. VARESCON

Le Maire,





J.C. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1042-DE  
Reçu le 23/04/2026

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

**OBJET**

**2026/028** – Élection des membres au  
Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du  
code de l'action sociale et des familles, outre son président, le  
conseil d'administration comprend, pour le centre communal  
d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation  
proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article  
R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus  
en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la  
représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni  
vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller  
municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une  
liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le  
nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre  
de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le  
sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats  
d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes  
ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à  
pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus  
grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège  
est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par  
délibération en date du 10 avril 2026, à 8 le nombre de membres du  
conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le  
conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les  
personnes non membres du conseil municipal mentionnées au  
quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et  
des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède  
à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

**AR Prefecture**

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1043-DE  
Reçu le 23/04/2026

1  
Délib. N° 2026/028 - Élection des membres au Conseil  
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Les candidats sont les suivantes :

- VARESCON Chantal
- FRETIER Florence
- MARTINEAU Geneviève
- LETANG Johnny

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- |                       |         |
|-----------------------|---------|
| - VARESCON Chantal    | 11 voix |
| - FRETIER Florence    | 11 voix |
| - MARTINEAU Geneviève | 11 voix |
| - LETANG Johnny       | 11 voix |

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal déclare VARESCON Chantal, FRETIER Florence, MARTIENAU Geneviève et LETANG Johnny élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de COULONGES.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON



J.C. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1043-DE  
Reçu le 23/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 11

Procurations 00

Votants 11

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-six  
Le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
VARESCON Jean-Charles, Maire.

Date de la convocation  
3 avril 2026

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, GUILLOT Jean-Marc,  
VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, MARTINEAU  
Geneviève, HANNICHE-COUSIN Nadia, PASQUIER Catherine,  
ARCHIMBAULT Laurent, FRETIER Florence, LETANG Johnny,  
MOULIN Antoine.

**OBJET**  
2026/029 – Désignation d'un  
correspondant défense.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire  
du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les  
membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de  
sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont  
acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et  
les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du  
département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense,  
le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la  
solidarité.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner  
Monsieur VARESCON Jean-Charles, domicilié(e) à  
COULONGES-LES-HEROLLES (86290) 10 Place du Champ de  
Foire, né à APPENANS (25) le 23/11/1954, en tant que  
correspondant défense de la commune de COULONGES-LES-  
HEROLLES

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,



C. VARESCON

Le Maire,



JC. VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20260410-VJ\_260423\_1045-DE  
Reçu le 23/04/2026